

**MAIRIE
de PERNAY**

Département
d'Indre-et-Loire

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	08
Votants	14
Absent	07

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier juillet deux mille vingt-deux.

Étaient présents : Mesdames et messieurs, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, COGNARD Karine, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, et WOZNY Philippe

Absents excusés :

BROSSARD Sophie - Pouvoir donné à Mme BARTHELEMY
DE FARCY DE PONT FARCY Astrid - Pouvoir donné à M. LE GOFF Philippe
MARCHAIS Caroline - Pouvoir donné à M. BERGER Jean Hugues
VANDAMME Lionel - Pouvoir donné à M. PENINON Jean-Pierre
ANTIGNY Valérie - Pouvoir donné à M. WOZNY Philippe
ROL Théo - Pouvoir donné à M. PLAULT Patrick
BARDOUX Vanessa

Secrétaire de Séance : Karine BARTHELEMY

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION

2022/06 - n°1 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : dérogation

Libertés publiques

Autres actes réglementaires

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les actes concernés par l'évolution des règles applicables en matière de conservation sont : le procès-verbal, les délibérations, et les actes de l'exécutif.

La réforme poursuit trois finalités : l'information du public, l'entrée en vigueur, et la conservation.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants qui souhaiteraient à titre dérogatoire maintenir l'affichage et/ou la publication de leurs actes sous format papier doivent prendre une délibération en conseil municipal.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Affiché le 13 juillet 2022
Transmis au Préfet
le 18 juillet 2022
Acte exécutoire
Le Maire,

Jean-Pierre PENINON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Déroge, à l'unanimité, à la réforme présentée ci-dessous en demandant le maintien et la publication des actes de la Commune sous format papier.



Le Maire,

Jean-Pierre PENINON

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier juillet deux mille vingt-deux.

**MAIRIE
de PERNAY**

Département
d'Indre-et-Loire

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	08
Votants	14
Absent	07

Étaient présents : Mesdames et messieurs, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, COGNARD Karine, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, et WOZNY Philippe

Absents excusés :

BROSSARD Sophie - Pouvoir donné à Mme BARTHELEMY
DE FARCY DE PONT FARCY Astrid - Pouvoir donné à M. LE GOFF Philippe
MARCHAIS Caroline - Pouvoir donné à M. BERGER Jean Hugues
VANDAMME Lionel - Pouvoir donné à M. PENINON Jean-Pierre
ANTIGNY Valérie - Pouvoir donné à M. WOZNY Philippe
ROL Théo - Pouvoir donné à M. PLAULT Patrick
BARDOUX Vanessa

Secrétaire de Séance : Karine BARTHELEMY

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION

2022/06 - n°2 Budget principal : Décision modificative n°1

Finances locales

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des réajustements des crédits budgétaires votés initialement

Décisions budgétaires

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Sens	Article	Intitulé	Décision Modificative
DI	21312 Opération 95	Bâtiments scolaires	- 175 917.12 €
RI	1641	Emprunt en euros	+ 175 917.12 €

Affiché le 13 juillet 2022
Transmis au Préfet
le 18 juillet 2022
Acte exécutoire
Le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative apportée au Budget Communal 2022 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Jean-Pierre PENINON

Le Maire,

Jean-Pierre PENINON

